

Séance du 16 mai 2024

Le 16 du mois de mai, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle de réunion, sous la présidence de Madame Florence ZINS, maire, à la suite de la convocation adressée par le Maire le 26 avril 2024.

Membres présents :

Madame Florence ZINS, Madame Cindy DANNENHOFFER, Monsieur Yvon PETIT, Madame Tania LANG, Monsieur Jean-Martin NEU, Monsieur Gilbert HOUTH, Madame Sandrine BACH, Madame Patricia NIRRENGARTEN, Monsieur Vincent DERR, Monsieur Mathieu MATHIS, Madame Laure REICHL, Monsieur Henri CORDARY, Monsieur Michel BOTZUNG.

Membres absents :

Madame Sandrine BACH, Madame Marie-Jeanne SCHULLER, Monsieur Mickaël HESS.

Procurations :

Madame Sandrine BACH donne procuration à Madame Florence ZINS,
Madame Marie-Jeanne SCHULLER donne procuration à Monsieur Michel BOTZUNG,
Monsieur Mickaël HESS donne procuration à Monsieur Mathieu MATHIS.

Secrétaire de séance : Madame Laure REICHL

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du PV de la séance du 15 avril 2024
2. Proposition de modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bitche
3. Tirage au sort du jury criminel pour l'année 2025
4. Désignation des propriétaires fonciers représentant le conseil municipal au sein de l'Association Foncière de Remembrement
5. Désignation d'un correspondant incendie
6. Désignation d'un référent « GEOCOEUR »
7. Demandes de subvention
8. Droit de Préemption Urbain
9. Divers

2024-04-23-Approbation du PV de la séance du 15 avril 2024

Nomenclature acte : 9.1 Autres domaines de compétences des communes

Madame le maire soumet au conseil municipal le PV de la séance du 15 avril 2024. Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité le PV de la séance du 15 avril 2024.

Madame le Maire demande au conseil municipal l'autorisation d'inscrire un point à l'ordre du jour : « Désignation de deux délégués au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) »

2024-04-24- Proposition de modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bitche

Nomenclature acte : 5.7 Intercommunalité

Les statuts de la Communauté de Communes tels qu'applicables à ce jour encadrent limitativement la capacité de la Communauté de Communes à accorder sa garantie d'emprunt. En effet, conformément

Séance du 16 mai 2024

à la compétence optionnelle intitulée « 2.1 Politique du logement et du cadre de vie », et plus précisément s'agissant de la « 2.1.4 Politique du logement en faveur des personnes âgées », la Communauté de Communes est compétente pour garantir les emprunts d'EHPAD de Montbronn et l'extension et la restructuration de l'EHPAD « Les Myosotis » de Bitche.

Afin de permettre à la Communauté de Communes de soutenir les projets à caractère social, il est proposé de procéder à une modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bitche dans le dessein de permettre à la Communauté de Communes d'accorder sa garantie d'emprunt aux opérations d'aménagement, de construction et de rénovation à caractère social des lors qu'elles concernent la réalisation de projets liés à l'hébergement et à l'habitation de publics en difficulté et /ou proposés par les bailleurs sociaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-20 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-DCTAJ/1-054 en date du 23 novembre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Pays de Bitche et de Rohrbach-Lès-Bitche et dissolution du Syndicat mixte des communes du Pays de Bitche ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bitche, tels que modifiés par l'arrêté préfectoral DCL n°1-019 en date du 16 juin 2021 portant modifications des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bitche ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bitche, tels que modifiés par l'arrêté préfectoral DCL n°1-019 en date du 30 mai 2023 portant modifications des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bitche ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bitche, tels que modifiés par l'arrêté préfectoral DCL n°1-020 en date du 23 juin 2023 portant modifications des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bitche ;

Vu le courrier du Président de la Communauté de Communes portant notification de la délibération n°02/2024 ;

Par délibération n°02/2024, le Conseil communautaire a décidé de créer un sous-article complémentaire au titre de la compétence optionnelle « 2.1 Politique du logement et du cadre de vie ». Le sous-article complémentaire serait libellé comme suit :

« 2.1.5 Garantie d'emprunt

La Communauté de Communes est compétente pour garantir les emprunts de l'EHPAD de Montbronn et l'extension et la restructuration de l'EHPAD « Les Myosotis » de Bitche.

La Communauté de Communes est également compétente pour octroyer sa garantie d'emprunt au titre des opérations d'aménagement, de construction et de rénovation à caractère social dès lors qu'elles concernent la réalisation de projets liés à l'hébergement et à l'habitation destinés aux publics en difficultés et /ou proposés par les bailleurs sociaux ».

Conformément à l'article L. 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification au Maire de la délibération du Conseil Communautaire pour se prononcer sur la modification statutaire. A défaut de délibération dans ce délai, la décision du Conseil Municipal est réputée favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bitche, consistant à intégrer au sein des compétences optionnelles un sous-article intitulé 2.1.5 Garantie d'emprunt et reproduit ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ne se prononce pas favorablement à la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bitche, consistant à intégrer au sein des compétences optionnelles un sous-article 2.1.5 défini ci-après :

Séance du 16 mai 2024

2.1.5 Garantie d'emprunt

La Communauté de Communes est compétente pour garantir les emprunts de l'EHPAD de Montbronn et l'extension et la restructuration de l'EHPAD « Les Myosotis » de Bitche.

La Communauté de Communes est également compétente pour octroyer sa garantie d'emprunt au titre des opérations d'aménagement, de construction et de rénovation à caractère social dès lors qu'elles concernent la réalisation de projets liés à l'hébergement et à l'habitation destinés aux publics en difficultés et /ou proposés par les bailleurs sociaux.

VOTES POUR : Madame Florence ZINS, Madame Sandrine BACH, Monsieur Yvon PETIT, Monsieur Jean-Martin NEU, Monsieur Gilbert HOUTH, Monsieur Vincent DERR.

VOTES CONTRE : Monsieur Henri CORDARY, Monsieur Michel BOTZUNG, Madame Marie-Jeanne SCHULLER.

ABSTENTIONS : Madame Tania LANG, Monsieur Mathieu MATHIS, Monsieur Mickaël HESS, Madame Cindy DANNENHOFFER, Madame Patricia NIRRENGARTIN, Madame Laure REICHL.

2024-04-25-Tirage au sort du jury criminel pour l'année 2025

Nomenclature acte : 9.1 Autres domaines de compétences des communes

VU le code de procédure pénale et ensemble les textes relatifs à la formation du jury criminel ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2024/DCL/4/420 du 20 mars 2024 fixant la répartition des jurés en vue de la formation du jury criminel 2025,

Considérant la population de la commune de Petit-Réderching,

Sur invitation de Madame le Maire, le conseil municipal procède au tirage au sort de trois noms sur la liste électorale.

Les personnes tirées au sort sur la liste électorale sont :

- Monsieur Jean Marie Laurent BACH, né le 15/08/1960 à Bitche, retraité, domicilié 36 rue de Strasbourg à Petit-Réderching,
- Monsieur Marie Pascal Joseph MEHLINGER, né le 15/08/1962 à Bitche, ouvrier, domicilié 1 rue de la Fontaine à Petit-Réderching,
- Madame SCHALLER épouse STAEHLE Eliane Marie Thérèse, née le 23/04/1958 à Bitche, retraitée, domiciliée 10a rue des Tilleuls à Petit-Réderching.

2024-04-26-Désignation des propriétaires fonciers représentant le conseil municipal au sein de l'Association Foncière de Remembrement

Nomenclature acte : 9.1 Autres domaines de compétences des communes

Madame le Maire rappelle que l'Association Foncière a été créée par arrêté préfectoral n° 2009 SGMS/AC/006 du 4 août 2009

Cet arrêté précise que l'Association Foncière est administrée par un bureau comprenant :

- a) Le maire ou un conseiller municipal désigné par lui ;
- b) Des propriétaires dont le nombre est fixé par le préfet et qui sont désignés pour 6 ans, par moitié par le conseil municipal et par moitié par la Chambre d'Agriculture, parmi les propriétaires de parcelles incluses dans le périmètre de remembrement répondant aux conditions fixées au premier alinéa de l'article R 121-18 ;

Séance du 16 mai 2024

c) Un délégué du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt.

Par courrier du 16 avril 2024, le Président de l'Association demande au conseil municipal de désigner ses représentants parmi les propriétaires fonciers de la commune, au sein du Bureau, sachant que Messieurs Sylvain BOTZUNG et Vincent DERR sont candidats au renouvellement de leurs mandats.

Deux propriétaires fonciers ont proposé leur candidature pour siéger au sein du bureau : Madame Nadine SCHMITT RIMLINGER et Monsieur Mickael NEU. Monsieur Vincent DERR propose de nommer Monsieur Mickael NEU, en raison de ses compétences en tant que comptable, compétences qui pourraient apporter une plus-value au sein du bureau de l'AF.

Le conseil municipal,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009 SGMS/AC/006 du 4 août 2009,

Vu les statuts de l'Association Foncière de Remembrement de Petit-Réderching,

Décide de nommer Monsieur Mickael NEU.

VOTES CONTRE : Monsieur Henri CORDARY, Madame Marie-Jeanne SCHULLER, Monsieur Michel BOTZUNG.

2024-04-27- Désignation d'un correspondant incendie

Nomenclature acte : 5.3 Désignation des représentants

Madame le Maire invite le conseil municipal à désigner un nouveau correspondant défense en son sein en remplacement de Monsieur Dominique FINKLER.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 dite loi MATRAS visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels,

Vu le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours,

Désigne à l'unanimité Monsieur Jean-Martin NEU qui accepte cette fonction.

2024-04-28-Désignation d'un référent « GEOCOEUR »

Nomenclature acte : 5.3 Désignation des représentants

Depuis 2016, un défibrillateur est installé à la salle polyvalente.

Séance du 16 mai 2024

Les alertes en cas d'arrêt cardiaque sont gérés par « GEOCOEUR », qui recense les intervenants proposés par les communes. En cas de panne de matériel, un message est envoyé à un référent, afin qu'il intervienne rapidement pour remédier au problème.

Madame le Maire demande au conseil de désigner un référent GEOCOEUR en remplacement de Monsieur Dominique FINKLER.

Elle informe le conseil qu'elle a recueilli l'accord de Monsieur Mathieu WINTENBERGER pour assumer cette fonction.

Le conseil municipal,

Vu la Loi du 28 juin 2018 relative au défibrillateur cardiaque

Vu le Décret 2018-1186 du 19 décembre 2018 relatif aux défibrillateurs automatisés externes,

Après avoir entendu cet exposé, approuve à l'unanimité la nomination de Monsieur Mathieu WINTENBERGER, à la fonction de référent GEOCOEUR.

2024-04-29-Demandes de subvention

Nomenclature acte : 7.5 Subventions

Madame le Maire soumet au conseil municipal la demande de subventions suivante :

Sapeurs-Pompiers

- Demande de prise en charge de la cotisation annuelle **2023** à l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers qui s'élève à 900 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de prendre en charge la cotisation annuelle **2023** à l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers, sur le budget 2024, pour un montant de 900 euros.

2024-04-30-Droit de Prémption Urbain

Nomenclature acte : 2.3 Droit de préemption urbain

Déclaration d'Intention d'Aliéner n° **DPU 05753524B0003** portant sur l'immeuble **cadastré sections 5, Parcelles 115 et 267/116, rue de la Paix et rue des Dahlias.**

Déclaration d'Intention d'Aliéner n° **DPU 05753524B0004** portant sur l'immeuble **cadastré sections 5, parcelles n° 497/196 ET 498/197, 12 rue de l'église.**

Déclaration d'Intention d'Aliéner n° **DPU 05753524B0005** portant sur l'immeuble **cadastré sections 4, parcelle n° s n° 142, 9 rue de l'Europe.**

2024-04-31- Désignation de deux délégués au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Nomenclature acte : 5.7 Intercommunalité

Par délibération du 11 septembre 2020, le conseil municipal avait désigné les membres appelés à siéger à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) : Madame Florence ZINS et Monsieur Dominique FINKLER.

Monsieur Dominique FINKLER étant déclaré démissionnaire d'office par le Préfet de la Moselle à partir de la date de notification de l'arrêté préfectoral, soit 3 avril 2024, il est proposé au conseil municipal de désigner deux nouveaux membres appelés à constituer la CLEC. Cette commission sera amenée à

Séance du 16 mai 2024

procéder, lors de chaque transfert de compétence entre les communes membres et la Communauté de Communes du Pays de Bitche, à l'évaluation des charges transférées. Le Conseil Communautaire sera appelé à constater la liste des membres de la CLECT lors de la première réunion qui suivra la dernière transmission de désignation de leurs membres par les communes. Il est rappelé que les membres désignés n'ont pas l'obligation d'être conseillers communautaires. Madame le Maire propose sa candidature, ainsi que celle de Monsieur Vincent DERR.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-33,
VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,
VU la délibération n° 38/2020 du Conseil Communautaire en date de 29 juillet 2020,
Considérant que la délibération n° 38/2020 du Conseil Communautaire a fixé la composition de la CLECT à raison d'un membre titulaire et d'un membre suppléant pour les communes de moins de 2000 habitants,
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner les membres de la CLECT,

Le conseil municipal, après délibération,

- Approuve à l'unanimité la désignation de :
 - Madame Florence ZINS, en qualité de membre titulaire,
 - Monsieur Vincent DERR, en qualité de membre suppléant.
- Autorise le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

2024-04-32-Divers

Point sur les travaux

Madame le maire fait le point sur les travaux de voirie.